



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Résultats de l'essai sur le terrain  
d'une autre méthode d'évaluation  
de la suite donnée à la Déclaration  
sur les entreprises multinationales****Introduction**

1. En mars 2006, à l'issue de la présentation et de l'examen des résultats de la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer un document présentant dans les grandes lignes les différentes possibilités offertes pour évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales<sup>1</sup>. Il s'agissait ainsi de répondre aux préoccupations du Conseil d'administration concernant le faible taux de réponses à l'étude et le manque de précisions de celles-ci<sup>2</sup>. En novembre 2006, la sous-commission a débattu des options envisageables pour modifier la méthode d'enquête, en s'inspirant de la pratique antérieure et en mettant à profit l'expérience des autres organisations internationales en la matière<sup>3</sup>.
2. En mars 2008, le Conseil d'administration a décidé de reporter à la présente session la décision prise à sa 258<sup>e</sup> session de mener des enquêtes tous les quatre ans, demandant au Bureau de tester la nouvelle méthode proposée et de lui faire part des résultats en novembre 2009<sup>4</sup>. Le présent document répond à cette demande.

<sup>1</sup> Document GB.294/PV, paragr. 228.

<sup>2</sup> Document GB.294/10, paragr. 6-13.

<sup>3</sup> Documents GB.297/MNE/3 et GB.297/13(Rev.), paragr. 28-35.

<sup>4</sup> Document GB.301/PV, paragr. 232.

3. L'exercice a comporté trois éléments, à savoir<sup>5</sup>:
- *une analyse globale* consistant principalement en une étude documentaire sur la mise en application de principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales;
  - *une analyse conduite à l'échelle nationale* et consistant principalement en des entretiens et réunions de groupes de discussion sur le rôle que les entreprises multinationales jouent dans les domaines couverts par la Déclaration sur les entreprises multinationales;
  - *une analyse conduite à l'échelon sectoriel* et consistant principalement en une étude documentaire et une enquête sur le rôle que jouent les entreprises multinationales dans un secteur donné en ce qui concerne les domaines visés par la Déclaration sur les entreprises multinationales.
4. La Déclaration sur les entreprises multinationales n'est pas incluse dans l'étude d'ensemble sur l'emploi de 2009 mais elle le sera dans le rapport concernant la discussion récurrente sur l'emploi qui aura lieu à la Conférence internationale du Travail en 2010. Elle entre en effet en ligne de compte dans ce contexte non seulement parce que nombre de ses principes s'inspirent des normes internationales du travail dont traite le rapport, mais aussi parce que, comme le préconise la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, elle se fonde sur l'interdépendance des objectifs stratégiques.

## Enseignements tirés

### Analyse globale

5. L'objectif était de déterminer si des données secondaires pouvaient servir à compléter l'enquête destinée à évaluer l'application des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les cinq domaines couverts par celle-ci (politique générale, emploi, formation, conditions de travail et de vie, relations professionnelles), afin de définir un cadre de référence utile pour réaliser ensuite des études globales à intervalles réguliers. Le Bureau a passé en revue les données et tendances concernant ces domaines<sup>6</sup> et il a constitué une bibliographie des ressources documentaires importantes en prévision de futures études mondiales et nationales.
6. Trois enseignements ont été tirés. Premièrement, les données disponibles ne couvrent pas de manière adéquate et identique les cinq domaines de la Déclaration sur les entreprises multinationales ni toutes les régions du monde. Par exemple, la plupart des données de portée mondiale ont trait à l'investissement direct étranger (IDE) et à la création directe d'emplois et il n'existe pas d'information satisfaisante sur d'autres domaines importants de la Déclaration (les relations professionnelles, par exemple). Les travaux de recherche se concentrent sur les grandes économies et n'accordent que très peu d'attention aux pays les moins avancés. Au niveau des entreprises, les études portent surtout sur les plus grandes enseignes les plus renommées et ne sont donc pas toujours représentatives. Deuxièmement, les analyses globales sont indiquées pour recenser les tendances et thèmes généraux à

<sup>5</sup> Document GB.303/MNE/1.

<sup>6</sup> Markey R. et Ravenswood K.: *The Effects of Foreign Direct Investment and Multinational Enterprises on the areas covered by the 1977 MNE Declaration of the ILO* (à paraître).

analyser plus avant au moyen d'études approfondies. Troisièmement, les études documentaires peuvent compléter les travaux effectués aux niveaux national et sectoriel, comme le montrent les analyses conduites à l'échelle nationale, qui sont décrites ci-dessous, et dont il ressort que les études documentaires ont contribué au dialogue tripartite en aidant les mandants à se concentrer sur les thèmes essentiels.

## Analyse conduite à l'échelle nationale

7. Le Bureau a conduit, au Ghana et en Argentine, des analyses comportant une étude documentaire, des ateliers ou des réunions de groupes et des questionnaires d'enquête.
8. Dans chaque pays, un examen des données disponibles tirées de sources nationales a permis de se faire une idée des apports d'IDE, des secteurs de prédilection des entreprises multinationales et du rôle de celles-ci dans l'économie nationale au regard de la croissance économique et de l'emploi ainsi que de l'évaluation des salaires, du transfert de compétences, de la durée du travail et des relations professionnelles. Dans l'un et l'autre cas, l'organisation du travail a été confiée à un groupe de travail tripartite national qui a, pour ce faire, réuni plusieurs fois les partenaires sociaux ensemble ou isolément.
9. Comme en avait décidé le Conseil d'administration, le Bureau a élaboré, sur la base d'une évaluation critique des outils précédemment utilisés, des questionnaires ciblés qui comportent une série de questions centrales adressées à chacun des groupes interrogés suivants: gouvernement, organisations d'employeurs, organisations de travailleurs et entreprises multinationales<sup>7</sup>. Ces questionnaires ont ensuite été adaptés pour chaque pays, en concertation avec le groupe de travail tripartite national<sup>8</sup>.
10. Quatre enseignements ont été tirés. Premièrement, dans les deux pays<sup>9</sup>, l'analyse a été considérée utile pour un certain nombre de raisons. L'étude documentaire a permis de dresser l'inventaire des données locales sur les apports d'IDE et les tendances de l'emploi ainsi que de faire le point sur les retombées de la crise économique et financière. De plus, l'analyse a donné l'occasion de faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales et de renforcer les capacités locales de manière à favoriser une meilleure compréhension et une meilleure diffusion de ses principes ainsi qu'à évaluer son degré d'application. Les travaux des groupes de travail tripartites ont créé, surtout en Argentine, un cadre national propice à un dialogue de fond (tripartite ou non) sur les thèmes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'exercice a donné des résultats tangibles. Par exemple, au Ghana, il a incité les institutions gouvernementales à améliorer leurs statistiques concernant l'influence des entreprises multinationales sur l'emploi et la croissance économique. En Argentine, un atelier de suivi axé sur le renforcement des capacités, auquel participeront neuf institutions gouvernementales, permettra de renforcer encore le rôle du gouvernement dans la création de conditions favorables à la mise en pratique des principes de la Déclaration. En outre, les entreprises multinationales ont eu

<sup>7</sup> En Argentine, les mandants ont suggéré de ne soumettre qu'un seul et même questionnaire pour les organisations d'employeurs et les entreprises multinationales.

<sup>8</sup> Pour l'analyse conduite au niveau sectoriel, deux autres modifications ont été apportées: l'une concernant le siège des entreprises multinationales et l'autre les fédérations syndicales mondiales.

<sup>9</sup> Les deux études de pays (Sarpong S. et Otoo I.K.: *Survey on the implementation of the MNE Declaration in Ghana*; Fazio M.E., Goldberg L., Lopez A., Ramos D. et Vila V.: *Ejercicio piloto para evaluar el curso de la Declaracion sobre las Empresas Multinacionales de la OIT*) seront publiées prochainement sur le site de l'OIT.

l'occasion de donner des informations sur leurs pratiques et sur les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

11. Deuxièmement, les exercices sur le terrain sont intensifs, prennent du temps et exigent une collaboration entre le siège et les bureaux extérieurs. Plus précisément, plusieurs missions sont nécessaires, l'opération dans son ensemble peut durer de six à dix mois, des ressources financières sont nécessaires pour rémunérer les consultants locaux et couvrir les frais de réunion. De plus, compte tenu de la teneur et de la portée de la Déclaration, les consultants locaux ont besoin de beaucoup d'appui de la part du Bureau.
12. Troisièmement, les exercices ont permis au Bureau d'affiner la méthode, ce qui sera utile pour d'autres exercices du même type, comme celui qui est prévu en Indonésie.
13. Quatrièmement, il a été difficile de trouver des pays dans lesquels tous les mandants étaient disposés à participer, parce que la question des entreprises multinationales n'est généralement pas considérée comme prioritaire dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

### **Analyse conduite à l'échelon sectoriel**

14. Deux études sectorielles sont en cours de réalisation, l'une sur la production de pétrole et de gaz et le raffinage du pétrole, et l'autre sur l'industrie alimentaire. Pour le secteur du pétrole et du gaz, des questionnaires ont été envoyés aux participants de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution, qui s'est tenue à Genève en mai 2009. Pour le secteur de l'industrie alimentaire, l'exercice contribue à étayer l'étude menée actuellement par le Bureau sur les filières alimentaires mondiales et leur impact sur le travail décent.
15. On peut dès à présent tirer les enseignements suivants:
  - Parvenir à s'entendre sur la sélection des secteurs à étudier et sur le déroulement de l'exercice est un processus long et difficile.
  - Adapter les questionnaires aux spécificités sectorielles exige des connaissances techniques spécialisées. Il faut pour cela mettre en place une collaboration entre différents départements du Bureau.
  - Ce type d'exercice est susceptible de contribuer grandement aux réunions sectorielles du BIT.
  - L'analyse au niveau sectoriel peut générer d'intéressantes données transnationales qu'il est difficile de mettre en évidence par des études individuelles à l'échelle de tel ou tel pays. Elle permet de réaliser une véritable évaluation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement internationale, y compris des décisions du siège des entreprises multinationales et des opérations de celles-ci dans les pays ainsi que du lieu entre les deux niveaux. Enfin, elle bénéficie de l'apport des fédérations syndicales mondiales, qui jouent un rôle clé dans les activités sectorielles.

## Conclusions

16. Les méthodes d'évaluation de l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui ont été testées ne répondent pas à l'exigence d'une couverture universelle. Une analyse globale reposant sur des données secondaires ne saurait conférer une perspective tripartite ou permettre de mettre en évidence des données spécifiques sur tous les domaines considérés dans la Déclaration.
17. Les analyses conduites à l'échelle nationale qui bénéficient de l'appui des mandants, en plus de faciliter la collecte de données à partir de sources primaires, ont l'avantage de faire connaître la Déclaration et de créer un cadre national favorable au dialogue sur l'action à mener et le suivi de celle-ci. Il ne reste pas moins que cette manière de procéder exige beaucoup de ressources et, compte tenu du manque de moyens, n'est applicable que dans un nombre restreint de pays. Plus important encore, les études menées au niveau national ont révélé que la participation active des acteurs locaux est une condition incontournable si l'on veut améliorer la quantité et la qualité des réponses aux questionnaires.
18. Les études sectorielles donnent la possibilité de recueillir des informations au sujet des pratiques des multinationales, en particulier dans le cadre des activités transnationales et de la mondialisation. Toutefois, il est difficile de trouver un accord avec les mandants concernant le choix des secteurs à analyser et, de plus, ces études sont elles aussi soumises aux restrictions financières et ne permettent pas de voir au-delà des secteurs étudiés.
19. Compte tenu des expériences décrites ci-dessus, deux options sont envisageables aux fins de la décision à prendre.

### **Option A: Conserver la méthode actuelle avec couverture universelle mais sans intervention à l'échelon national**

20. Si le Conseil d'administration souhaite continuer à mener des études tripartites, périodiques et universelles couvrant tous les domaines de la Déclaration sur les entreprises multinationales, il est recommandé de rationaliser la méthode d'enquête en s'inspirant des enseignements tirés des tests. En outre, l'enquête pourrait gagner à être menée en conjonction avec une étude documentaire.
21. Cette démarche permettrait d'améliorer la procédure mais, sans intervention simultanée ou suivi à l'échelon national, elle ne contribuerait pas à atteindre l'indicateur 3.4 de l'objectif n° 3 du cadre stratégique 2010-2015<sup>10</sup>, qui exige des résultats significatifs au niveau des Etats Membres. Si le Bureau optait pour cette démarche, il procéderait à une neuvième enquête portant sur la période 2006-2009. Les résultats de cette enquête seraient exposés dans les rapports sur la question récurrente concernant la suite donnée à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

<sup>10</sup> Le nombre d'Etats Membres censés adopter, avec l'appui du BIT, des politiques intégrant les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, est de cinq pour la période 2010-11, de dix pour 2012-13, et de dix pour 2014-15; voir document GB.304/PFA/2(Rev.), p. 11.

**Option B: Se concentrer sur la réalisation d'un certain nombre d'études approfondies à l'échelon national, conformément au cadre stratégique pour 2010-2015 et au programme et budget pour 2010-2015**

22. Il est important de relever que le texte même de la Déclaration sur les entreprises multinationales ne précise pas que le suivi doit prendre la forme d'une enquête. En fait, la décision de procéder à des enquêtes a été prise par le Conseil d'administration qui, en mars 1979, a demandé au Bureau de «déterminer objectivement dans quelle mesure les termes de la Déclaration sont acceptés et comment on s'emploie à lui donner effet, de considérer les difficultés ou les lacunes que l'examen pourrait révéler, et suggérer les moyens d'y remédier et donner des avis sur la procédure ultérieure concernant la suite donnée au document»<sup>11</sup>. Cela étant, la sous-commission pourrait recommander de continuer à suspendre le processus d'enquêtes mondiales, voire d'y mettre fin, et de se concentrer exclusivement sur des études menées à l'échelon national et éventuellement au niveau sectoriel. Le Bureau conduirait ces études sous la direction du Conseil d'administration et rendrait compte des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'indicateur 3.4, à l'aide du critère de mesure prévu dans le programme et budget pour 2010-11<sup>12</sup>.
23. Les ressources qui seraient économisées s'il était décidé de ne pas entreprendre la neuvième enquête permettraient de financer quatre ou cinq études à l'échelle nationale ou sectorielle. Le choix des pays pourrait être guidé par les demandes des mandants et compte tenu des compétences techniques du Bureau en ce qui concerne leurs besoins relatifs aux activités des entreprises multinationales. Le choix des secteurs pourrait être proposé par le Conseil d'administration après concertation des spécialistes sectoriels.
24. Cette manière de procéder serait dans le droit fil de la méthode de gestion axée sur les résultats qu'a adoptée le Bureau. Elle permettrait de réaliser à un moindre coût un nombre limité d'objectifs en s'inspirant des enseignements exposés dans le présent document et en utilisant la méthode mise au point grâce à cet exercice. De plus, elle contribuerait à intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationale dans les programmes par pays de promotion du travail décent ainsi que dans les priorités nationales.
25. *La sous-commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
- a) *d'adopter une version révisée de sa décision de 1979 concernant la présentation périodique de rapports sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, tout en renforçant et en rationalisant la méthode d'enquête (option A); ou*
  - b) *de modifier sa décision de 1979 en optant pour des études réalisées au niveau national et éventuellement au niveau sectoriel afin de favoriser l'adoption par les Etats Membres de politiques qui tiennent compte des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales (option B); et*

<sup>11</sup> Document GB.209/205, paragr. 3.

<sup>12</sup> OIT: *Programme et budget pour la période biennale 2010-11*, Genève, 2009, p. 32.

- c) *de demander au Bureau de mettre en pratique la solution retenue, compte tenu des ressources disponibles, et de préparer un plan d'exécution qui sera examiné à la 30<sup>e</sup> session (mars 2010) du Conseil d'administration ou de prendre toute autre disposition nécessaire.*

Genève, le 20 octobre 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 25.